



Bulletin Officiel

N°6957 Mardi 03 Octobre 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

DEMARCHE RSE DES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SODEK SICAR – AGO - 3

SODEK SICAR – AGE - 4

COMMUNIQUES DE PRESSE

ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DES EXERCICES 2024-2025 -2026 5

ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX MEMBRES INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICES 2024-2025 -2026 12

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TAYSIR MICROFINANCE SANS APE 2023-1 18

AMEN BANK SUBORDONNE 2023-2 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 30

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (15/09/2023))

ANNEXE II

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2022

- FCP HAYETT PLENITUDE
- FCP HAYETT VITALITE

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre de son rôle de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, tient à encourager les sociétés faisant appel public à l'épargne, à suivre les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance et de démarche RSE conformément aux dispositions de la loi n°2018-35 du 11 juin 2018 relative à la responsabilité sociétale des entreprises.

Il est à rappeler qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-35 susvisée, la responsabilité sociétale vise à concrétiser le principe de la réconciliation entre les entreprises et leur milieu environnemental et social à travers leur contribution au processus de développement durable et la bonne gouvernance, conformément à la législation en vigueur, et ce dans les domaines suivants :

- L'environnement et le développement durable,
- La rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et leur valorisation,
- Le développement des compétences et de l'emploi,
- La bonne gouvernance.

Aussi et face aux défis environnementaux (les grandes sécheresses, le stress hydrique...) et à la réglementation internationale de plus en plus contraignante concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ainsi que les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe, il s'avère indispensable pour les sociétés tunisiennes, afin de garder leurs atouts compétitifs et leur pérennité, de s'intégrer pleinement dans une démarche dynamique et une culture RSE anticipative.

Dans ce cadre, le CMF invite les organes de direction et d'administration des sociétés faisant appel public à l'épargne à adopter une politique RSE consacrant les principes de la responsabilité sociétale et environnementale et de veiller à la concrétisation des actions RSE planifiées.

Les sociétés sont également appelées, à communiquer sur la démarche RSE adoptée ainsi que sur les actions entreprises dans ce cadre, au niveau notamment de leurs rapports d'activité. L'information fournie devrait porter sur la démarche RSE de la société, ainsi que les dotations allouées, le cas échéant, pour le financement des programmes RSE conformément aux dispositions de la loi 2018-35 susvisée.

Les sociétés peuvent également s'inspirer des indicateurs du reporting extra financier, portant sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) prévus par le guide de Reporting ESG de la Bourse de Tunis.

بلاغ الشركات

استدعاء للجلسة العامة العادية

شركة التنمية الاقتصادية بالقصرين

المقر الإجتماعي: شارع الحبيب بورقيبة قبالة البنك المركزي الطابق الثاني القصرين - 1200

إنّ السّادة المساهمين في رأس مال شركة التنمية الاقتصادية بالقصرين مدعوون لحضور إجتماع الجلسة العامة العادية و ذلك يوم الثلاثاء 10 أكتوبر 2023 على الساعة التاسعة صباحا بالمقر الإجتماعي للشركة و ذلك للتداول في المسائل المدرجة بجدول الأعمال التالي:

1. المصادقة على طرق وأجال إستدعاء الجلسة العامة العادية،
2. تلاوة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالسنة المالية 2022،
3. تلاوة تقرير مراقب الحسابات العام و الخاص عن السنّة المالية 2022 ،
4. المصادقة على التقرير السنوي لمجلس الإدارة والقوائم المالية للشركة لسنة 2022،
5. إبراء ذمّة أعضاء مجلس الإدارة عن التصرف خلال السنة المالية 2022،
6. تخصيص النتائج للسنة المالية 2022،
7. المصادقة على الاتفاقيّات المتعلّقة بالفصل 200 من مجلّة الشركات التجاريّة،
8. تحديد منحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة للسنوات المالية 2022 و 2023،
9. تسمية أعضاء مجلس الإدارة للسنوات 2023 و 2024 و 2025.

إنّ الوثائق المتعلّقة بهذه الجلسة على ذمّة السّادة المساهمين بمقرّ الشركة.

بلاغ الشركات

استدعاء للجلسة العامة الخارقة للعادة

شركة التنمية الإقتصادية بالقصرين

المقر الاجتماعي : شارع الحبيب بورقيبة قبالة البنك المركزي القصرين - 1200

إنّ السادة المساهمين في رأس مال شركة التنمية الإقتصادية بالقصرين مدعوون لحضور إجتماع الجلسة العامة الخارقة للعادة وذلك يوم الثلاثاء 10 أكتوبر 2023 على الساعة العاشرة صباحا بالمقر الاجتماعي للشركة وذلك للتداول في المسائل المدرجة بجدول الأعمال التالي:

1. النظر في وضعية الشركة طبقا لمقتضيات مجلة الشركات التجارية.

إنّ الوثائق المتعلقة بهذه الجلسة على ذمة السادة المساهمين بمقرّ الشركة.

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ARAB TUNISIAN LEASE « ATL »

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

Appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration au titre des exercices 2024-2025 -2026

1. Objet :

En référence à son cadre de gouvernance et conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ATL lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour un mandat de 3 ans (2024-2026).

Cette désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée Elective réservée aux actionnaires minoritaires. Le candidat désigné par l'Assemblée Elective sera soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2023.

Par actionnaires minoritaires, on entend :

Les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5% du capital

Les institutionnels, au sens de l'article 39 (nouveau) du Règlement Général de la Bourse, détenant individuellement au plus 5 % du capital.

2. Critères d'éligibilité :

Tout candidat éligible au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit être une personne physique, justifiant d'une participation individuelle dans le capital de l'ATL ne dépassant pas 0,5% et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté et de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions.

2.1 Conditions générales :

Ne peuvent être candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Le candidat ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société concernée, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, les membres du conseil de surveillance ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) dernières années, président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la société ATL ou d'une société appartenant au même groupe ATL.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société ATL est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, de la société ATL (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la société ATL ou d'une société appartenant au même groupe ATL.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société ATL.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité que l'ATL ou d'une société appartenant au même groupe ATL.
- Ne pas avoir la qualité d'un administrateur indépendant ou représentant des actionnaires minoritaires dans plus de deux conseils d'administration ou conseil de surveillance.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société ATL ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier

2.2 Conditions spécifiques :

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des finances.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'annexe 1 ;
- Le curriculum vitae du candidat selon le modèle prévu par l'Annexe 2 ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Une déclaration sur l'honneur, selon le modèle prévu par l'Annexe 3, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et les textes réglementaires,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae (copies conformes).
- une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

4. Modalités de dépôt du dossier de candidature,

Le dossier de candidature doit être présenté obligatoirement à l'ATL, par porteur, sous pli fermé, contre décharge, au bureau d'ordre de la société à l'adresse suivante : ATL Leasing, Ennour Building, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de L'ATL, doit porter la mention apparente suivante : « **A Ne pas ouvrir – Candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires** »

La date limite de réception des candidatures est le 17/10/2023 à 17h00. Le cachet du bureau d'ordre de l'ATL faisant foi. Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par l'ATL.

5. Processus d'examen des candidatures.

Les candidatures sont examinées par un comité interne.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est transmise, pour information et avis, au Conseil du Marché Financier et à la Banque Centrale de Tunisie.

La société convoque les actionnaires minoritaires en assemblée électorale dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature. L'assemblée électorale aura pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires.

L'avis de convocation est publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée électorale.

La liste des candidats retenus sera mise à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de l'ATL situé à Ennour Building, Centre Urbain Nord.

Cette liste portera les informations suivantes :

- Nom, Prénom et date de naissance ;
- Diplômes et qualifications, activités professionnelles au cours des dix (10) dernières années et notamment les fonctions qu'ils exercent ou que le candidat a exercé dans d'autres sociétés ;
- Pourcentage de participation dans le capital.

L'assemblée électorale est présidée par l'actionnaire minoritaire détenant le plus grand nombre d'actions. Le président est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les actionnaires présents, ils forment le bureau de l'assemblée.

L'assemblée électorale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires.

A défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue dans un délai minimum de quinze (15) jours sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. A défaut, un second tour est organisé et le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix.

La désignation du candidat retenu sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

Tout actionnaire minoritaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Chaque mandataire, ne peut représenter plus de cinq actionnaires minoritaires au maximum.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1 : Fiche de candidature**Fiche de candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires**

Nom et Prénom
CIN n°	N°; du
Adresse
Tel.
email
Profession / Qualité
Diplômes et certifications
Expérience professionnelle
Qualifications spécifiques au poste
Autres mandats d'administrateur

Signature légalisée

Annexe 2 : CURRICULUM VITAE

(Conformément à la circulaire BCT N° 2021-05 du 19 Août 2021)

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : Pays/Date

d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'Établissement	Date / Durée	Domaines d'études / Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'Établissement	Date / Durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

<i>Expérience dans le domaine bancaire / financier</i>			
Fonction / Titre du poste	Organisation / Entreprise	Principales Responsabilités / Domaine d'expertise	Date / durée

<i>Autres Expériences hors du secteur bancaire / financier (poste de cadre dirigeant ou autre)</i>			
Fonction / Titre du	Organisation /	Principales	Date / durée

poste	Entreprise	Responsabilités / Domaine d'expertise	

Membre dans d'autres organes d'administration / de direction			
Fonction / Titre du poste	Organisation / Entreprise	Principales Responsabilités / Domaine d'expertise	Date / durée

AUTRES COMPETENCES**LANGUES**

Langue	Niveau 1 : Moyen	Niveau 2 : Bon	Niveau 3 : Excellent

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e), titulaire de la CNI ou passeport n° délivrée à le faisant élection de domicile au, Candidat (e) au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'administration de l'ATL, déclare formellement sur l'honneur que :

- Ma candidature répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et à l'appel à candidature lancé par l'ATL, et que :

- Je ne suis pas dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales ;
- Je n'ai pas fait objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Je n'ai pas été frappé(e) par un jugement définitif de faillite ;
- Je n'ai pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- Je n'ai pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;

- Je n'ai pas subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Je n'ai pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Je ne me trouve pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et notamment ses articles 46, 57 et 58.
- Je n'ai aucun intérêt direct ou indirect avec l'ATL, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de ma décision et la confidentialité des informations ou à me mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.
- Je ne suis pas, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Je n'exerce pas d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Je ne suis pas membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Je déclare aussi formellement sur l'honneur :

- D'exercer mes fonctions avec honorabilité, intégrité et honnêteté ;
- De respecter le secret professionnel et ne pas utiliser les informations dont je prendrai connaissance du fait de l'exercice de mon mandat à des fins personnelles ;
- De tenir le Conseil d'Administration de l'ATL, durant mon mandat, informé de toute situation de conflit d'intérêt ou de violation des conditions de l'avis d'appel à candidature lancé par l'ATL.

Fait à le

Signature légalisée

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ARAB TUNISIAN LEASE « ATL »

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

**Appel à candidature pour la désignation de deux membres indépendants au sein du conseil d'administration
Exercices 2024-2025 -2026**

1. Objet

En référence à son cadre de gouvernance et conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ATL lance un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants pour un mandat de 3 ans (2024-2026). Les deux administrateurs indépendants sélectionnés vont présider respectivement le comité d'audit et le comité des risques.

2. Critères d'éligibilité

Tout candidat au poste d'administrateur indépendant doit être une personne physique qui jouit de ses droits civils et satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté et de confidentialité ainsi que de qualifications et de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions.

2.1 Conditions générales :

Ne peuvent être candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales,
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant du conseil d'administration de l'ATL, ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec l'ATL, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) dernières années, président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la société ATL ou d'une société appartenant au même groupe ATL.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société ATL est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, de la société ATL (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la société ATL ou d'une société appartenant au même groupe ATL.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société ATL.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société ATL ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de l'ATL.

- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ATL.
- Ne pas avoir la qualité d'un administrateur indépendant ou représentant des actionnaires minoritaires dans plus de deux conseils d'administration ou conseil de surveillance.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société ATL ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne pas occuper une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

2.2 Conditions spécifiques :

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des finances ou du leasing.

Le candidat qui va présider le comité d'audit doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit. Outre ces conditions, il est souhaitable qu'il soit certifié CIA (Certified Internal Auditor), et doit avoir occupé le poste de président ou de membre de comité d'audit dans une institution financière.

Le candidat qui va présider le comité des risques doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques financiers. Outre ces conditions, il doit avoir une solide expertise dans la gestion des risques et doit avoir occupé le poste de Président ou de membre du comité des risques dans une institution financière.

3. Composition du dossier de candidature,

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'annexe 1 ;
- Le curriculum vitae du candidat, prévu par l'annexe 2 ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et les textes réglementaires, prévu par l'annexe 3 ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae (Copies conformes).

4. Modalités de dépôt du dossier de candidature,

Le dossier de candidature doit être présenté obligatoirement à l'ATL, par porteur, sous pli fermé, contre décharge, au bureau d'ordre de la société à l'adresse suivante : ATL Leasing, Ennour Building, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de L'ATL, doit porter la mention apparente suivante : « **A Ne pas ouvrir – Candidature au poste d'administrateur indépendant** »

La date limite de réception des candidatures est le 17/10/2023 à 17h00. Le cachet du bureau d'ordre de l'ATL faisant foi. Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par l'ATL.

5. Processus d'examen des candidatures.

Les candidats sont choisis par le comité de nomination et de rémunération après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la société.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination. Cette liste est transmise, pour information et avis, au Conseil du Marché Financier et à la Banque Centrale de Tunisie avant l'approbation définitive des candidats par l'assemblée générale ordinaire. Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1 : Fiche de candidature

Fiche de candidature au poste d'administrateur indépendant	
Comité	Audit / Rissques
Nom et Prénom
CIN n°	N°.....; du
Adresse
Tel.
email
Profession / Qualité
Diplômes et certifications
Expérience professionnelle
Qualifications spécifiques au poste
Autres mandats d'administrateur

Signature légalisée

Annexe 2 : CURRICULUM VITAE

(Conformément à la circulaire BCT N° 2021-05 du 19 Août 2021)

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : Pays/Date

d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'Établissement	Date / Durée	Domaines d'études / Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'Établissement	Date / Durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

<i>Expérience dans le domaine bancaire / financier</i>			
Fonction / Titre du poste	Organisation / Entreprise	Principales Responsabilités / Domaine d'expertise	Date / durée

Autres Expériences hors du secteur bancaire / financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction / Titre du poste	Organisation / Entreprise	Principales Responsabilités / Domaine d'expertise	Date / durée

Membre dans d'autres organes d'administrationj / de direction			
Fonction / Titre du poste	Organisation / Entreprise	Principales Responsabilités / Domaine d'expertise	Date / durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Langue	Niveau 1 : Moyen	Niveau 2 : Bon	Niveau 3 : Excellent

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e), titulaire de la CNI ou passeport n°.....délivrée à le faisant élection de domicile au....., Candidat (e) au poste d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de l'ATL, déclare formellement sur l'honneur que :

- Ma candidature répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et à l'appel à candidature lancé par l'ATL, et que :

- Je ne suis pas dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales ;
- Je n'ai pas fait objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Je n'ai pas été frappé(e) par un jugement définitif de faillite ;
- Je n'ai pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- Je n'ai pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;

- Je n'ai pas subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Je n'ai pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Je ne me trouve pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et notamment ses articles 46, 57 et 58.
- Je n'ai aucun intérêt direct ou indirect avec l'ATL, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de ma décision et la confidentialité des informations ou à me mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.
- Je ne suis pas, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Je n'exerce pas d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Je ne suis pas membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Je n'occupe aucune responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

Je déclare aussi formellement sur l'honneur :

- D'exercer mes fonctions avec honorabilité, intégrité et honnêteté ;
- De respecter le secret professionnel et ne pas utiliser les informations dont je prendrai connaissance du fait de l'exercice de mon mandat à des fins personnelles ;
- De tenir le Conseil d'Administration de l'ATL, durant mon mandat, informé de toute situation de conflit d'intérêt ou de violation des conditions de l'avis d'appel à candidature lancé par l'ATL.

Fait à le

Signature légalisée

AVIS DES SOCIÉTÉS

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

TAYSIR MICROFINANCE



Société Anonyme au capital de 12 000 000 dinars divisé en 120 000 actions
de nominal 100 dinars entièrement libérées
Siège social : 2, Place Mendès France – Mutuelleville – 1082 Tunis – Tunisie
Identifiant unique : 1292840N
Tel : (+216) 29 500 500
E-mail : contactus@taysirmicrofinance.com

Objet social : La réalisation de toute activité rattachée à la microfinance telle qu'autorisée par le décret-loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de la microfinance.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
--

« Taysir 2023 1 »

De 10 000 000 DINARS susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DINARS

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le **07/04/2023** a autorisé l'émission par la société Taysir Microfinance d'un ou plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas cent (100) millions de dinars, dans un délai de trois ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réuni le **07/09/2023** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire privé « Taysir 2023-1 » et a autorisé la Direction Générale à procéder à l'émission du dit emprunt aux conditions suivantes :

Nature de l'emprunt	: Ordinaire
Montant	: 10 MDT susceptible d'être porté à 20 MDT
Taux variable	: TMM + 2,5% brut l'an au minimum et TMM + 3,5% brut l'an au maximum
Taux fixe :	: Ce taux sera au minimum de 9,5% et au maximum de 12,5% brut l'an
Durée :	: 5 à 10 ans

Il a également délégué à la Direction Générale les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'emprunt, notamment le taux et la durée, à la veille de l'émission selon les conditions de marché prévalant à cette date.

Usant de ces pouvoirs, la Direction Générale a fixé les conditions de l'emprunt comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	11,10% et/ou TMM +3%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 10 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisé en 100 000 obligations susceptibles d'être portées à 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « **Taysir 2023 1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.2. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **22/09/2023** aux guichets de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **22/11/2023**. Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de 20 Millions de Dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/11/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/12/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. But de l'émission :

En tant qu'institution de microfinance sous forme de Société Anonyme, Taysir Microfinance consolide en permanence son assise financière en mobilisant des ressources financières sous forme de fonds propres, de dettes bancaires ainsi que d'emprunts obligataires, lui permettant ainsi de financer son activité.

Par conséquent, cette émission obligataire permettra à l'institution de consolider ses ressources à moyen et long terme, ayant pour finalité de financer son activité de microfinance.

3. Caractéristiques des titres émis :

3.1. Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « **Taysir 2023-1** »

Nature des titres : Titres de créance.

La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par Taysir Microfinance.

Forme des obligations : nominative

Catégorie des titres : ordinaire

3.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.3. Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/11/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **22/11/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3.4. Date de règlement :

Les obligations sont payables en totalité à la souscription.

3.5. Taux d'intérêt :

Les obligations « **Taysir 2023-1** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux variable sur 5 ans** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- **Taux fixe sur 5 ans** : Taux annuel brut de **11,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.6. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/11/2028**.

3.7. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

3.8. Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22/11/2024**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22/11/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Taysir Microfinance.

3.9. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **11,10%** l'an.

3.10. Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

Cette marge est de **3%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.11. Durée totale :

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

3.12. Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne des obligations du présent emprunt obligataire est de **3 ans**.

3.13. Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **2,629 années**.

3.14. Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

3.15. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

3.16. Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **Taysir 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Taysir Microfinance.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

3.18. Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.19. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

3.20. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

La souscription au taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où les emplois seraient octroyés à taux fixe.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 pour tout placement sollicité après le 31/08/2023 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2023. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné
« Amen Bank Subordonné 2023-2 »**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la banque réunie le **27/04/2023** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **23/08/2023**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100 millions de dinars par Appel Public à l'Épargne selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
C	7 ans dont 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023-2 » est d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/10/2023**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 100 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/10/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/09/2023** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- ♣ Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- ♣ Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « AMEN BANK Subordonné 2023-2 »
- **Nature des titres** : Titres de créance
- **Forme des titres** : Nominative
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/10/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **31/10/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,05%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,15%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,15%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,20%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **31/10** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/10/2024** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/10/2024** pour la catégorie A, le **31/10/2028** pour la catégorie B, le **31/10/2026** pour la catégorie C, et le **31/10/2030** pour la catégorie D.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de :

- 10,05% l'an pour la catégorie A ;
- 10,15% l'an pour la catégorie B ;
- 10,20% l'an pour la catégorie C ;
- 10,30% l'an pour la catégorie D.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de juillet 2023 (à titre indicatif), qui est égale à 7,655% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de :

- 9,805% pour la catégorie A ;
- 9,905% pour la catégorie B ;
- 9,955% pour la catégorie C ;
- 10,055% pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :

- 2,15% pour la catégorie A ;
- 2,25% pour la catégorie B ;
- 2,30% pour la catégorie C ;
- 2,40% l'an pour la catégorie D,

et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2023-2» seront émises selon quatre catégories :

- ✓ Catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Catégorie B : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Catégorie C : sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce ;
- ✓ Catégorie D : sur une durée de 7 ans.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B ;
- 5 ans pour la catégorie C ;
- 7 ans pour la catégorie D.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- 2,6588 années pour la catégorie A ;
- 4,1596 années pour la catégorie B ;
- 4,0933 années pour la catégorie C ;
- 5,3172 années pour la catégorie D.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

- **Rang de créance :** En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après

désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **30/08/2023** sous le n° **23/005**. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2023-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

A fin juillet 2023, il existe treize (13) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse **MAC SA** de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe «Rang de créance»**).

• **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Amen Bank Subordonné 2023-2 » visée par le CMF en date du 30/08/2023 sous le N° 23-1107, du document de référence « AMEN BANK 2023 » enregistré par le CMF en date du 30/08/2023 sous le N° 23-005. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023, pour tout placement sollicité après le 31/08/2023 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2023.

La note d'opération et le document de référence « AMEN BANK 2023 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'AMEN BANK, à Avenue Mohamed V – 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 et les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre 2023 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 31/08/2023 et le 20/10/2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL
OPCYM DE CAPITALISATION					
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	114,789	114,814
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	159,271	159,306
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	131,919	131,942
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	143,266	143,292
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	137,401	137,428
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	139,843	139,871
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	131,924	131,950
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	53,051	53,063
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	38,711	38,721
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	125,430	131,758	131,794
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	115,707	115,732
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	109,845	115,447	115,471
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
13 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	20,437	20,442
14 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	140,390	140,425
15 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	BH INVEST ****	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
16 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	137,081	137,111
17 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	13,186	13,188
18 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	196,175	196,213
19 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	13,061	13,063
20 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	111,134	111,158
21 ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	108,943	114,827	114,854
22 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	16,009	16,012
23 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	-	100,444	100,470
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
24 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,153	2,156
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION					
25 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	70,668	70,678
26 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	147,662	147,917
27 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	108,722	108,969
28 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	122,640	122,661
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
29 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	153,879	153,980
30 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	583,226	583,471
31 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	150,888	151,103
32 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	194,218	194,395
33 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	104,807	105,074
34 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	143,972	144,339
35 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	172,384	172,441
36 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	157,736	157,762
37 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	24,585	24,675
38 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	101,223	101,056
39 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,069	1,070
40 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,063	1,064
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
41 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 493,467	2 480,223
42 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	246,736	245,627
43 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,202	3,158
44 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,851	2,819
45 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	-	54,537
46 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,427	1,428
47 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,260	1,245
48 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,260	1,238
49 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	15,479	15,399
50 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,597	11,582
51 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	15,162	15,052
52 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	-	5 053,542	5 059,193
SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION					
53 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	92,503	92,690
FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
54 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,288	1,270

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse et le transfert au marché Hors-cote de la société «Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

32.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
33.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
34. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
37.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
38. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
39.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
42.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
46. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
47. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
48. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
52. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
53.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
54.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
55. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
56. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
57. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
58.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
59. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
60. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
61. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
62.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
63. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Noura -1001 TUNIS-	71 340 477
64.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
65. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
66. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
67. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
68. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200

69. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
70. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
71. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
72. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
73. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
74. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
75. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
76. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
77. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
78. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
79. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22 . Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500

27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
34. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
35. Meublalex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
36. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
37. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
38. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
39. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
40.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
42. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
43. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
44. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
45.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
46. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
47.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
48. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
49. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
52. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
53. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
54.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
55. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
58.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
59.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
60.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
63.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
64.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072

65.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
66.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
67.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
68.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
69. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
70.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
71. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
72. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
73.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
74.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
77.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
78.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
79.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
84.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
85.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
86.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
87.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
88.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
89.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
90.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
91. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
92.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
93. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
94.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
95.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
96.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
97.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
98. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
99. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
100.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
101.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis

29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis

					Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUIM OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

- (1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée
 (2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV
 (3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2 ^{ème} étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5 ^{ème} étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2 ^{ème} étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

FCP HAYETT PLENTIUDE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 29 avril 2022, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de FCP Hayett Plénitude (le Fonds) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 750.116 DT et un résultat de l'exercice de 11.390 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire du Fonds. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers du Fonds, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds FCP Hayett Plénitude pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Gestionnaire du Fonds sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport sur la gestion du Fonds au titre de l'exercice 2022 incombe au Gestionnaire du Fonds. Ledit rapport est établi par le gestionnaire du Fonds conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013). Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Gestionnaire sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **20 du Code des Organismes de Placement Collectif**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du Gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Gestionnaire sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Gestionnaire sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers :

5- Le Gestionnaire du Fonds est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;

•Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

•Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels. **Autres obligations légales et réglementaires :**

2- Nous avons procédé à la vérification du respect par FCP Hayett Plénitude des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. A ce titre, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022 21,04% de l'actif du Fonds FCP Hayett Plénitude, soit 1,04% au-delà du seuil de 20% prévu par la réglementation en vigueur ;

- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 592.016 DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 78,92% de l'actif du Fonds FCP Hayett Plénitude, soit 1,08% en deçà du seuil de 80% prévu par la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes :
P/FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING

DORSAF LITAIEM

BILAN
(Montants exprimés en DT)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
<u>Portefeuille Titres</u>	5.1.1	<u>592 016</u>	<u>590 311</u>
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		383 336	390 422
Obligations et valeurs assimilées		208 680	199 889
Autres valeurs			
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	5.1.2	<u>157 850</u>	<u>155 849</u>
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		157 850	155 849
<u>Autres actifs</u>	5.1.3	<u>251</u>	<u>0</u>
TOTAL ACTIF		<u>750 116</u>	<u>746 160</u>
<u>PASSIF</u>			
<u>Opérateurs créditeurs</u>	5.1.4	<u>3 375</u>	<u>3 847</u>
Opérateurs créditeurs		3 375	3 847
<u>Autres créditeurs divers</u>	5.1.5	<u>4 607</u>	<u>7 040</u>
Autres créditeurs divers		4 607	7 040
TOTAL PASSIF		<u>7 982</u>	<u>10 888</u>
<u>ACTIF NET</u>		<u>-</u>	<u>-</u>
<u>Capital</u>	5.1.6	<u>721 401</u>	<u>725 121</u>
<u>Sommes capitalisables</u>		<u>20 734</u>	<u>10 151</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		20 734	10 151
ACTIF NET		<u>742 135</u>	<u>735 273</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>750 116</u>	<u>746 160</u>

Etat de résultat

(Montants exprimés en DT)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	5.2.1	32 530	30 063
<u>Revenus des placements monétaires</u>	5.2.2	7 006	1 376
Total des revenus des placements		39 537	31 439
<u>Charges de gestion des placements</u>	5.2.3	-14 712	-14 332
Revenu net des placements		24 824	17 107
<u>Autres charges</u>	5.2.4	-4 083	-6 980
Résultat d'exploitation		20 741	10 127
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-7	24
Sommes capitalisables de la période		20 734	10 151
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		7	-24
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-20 486	4 983
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		11 260	0
<u>Frais de négociation de titres</u>		-126	-91
Résultat net de la période		11 390	15 020

Etat de variation de l'actif net

(Montants exprimés en DT)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>11 390</u>	<u>15 020</u>
Résultat d'exploitation	20 741	10 127
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-20 486	4 983
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 260	0
Frais de négociation de titres	-126	-91
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-4 528</u>	<u>2 692</u>
Souscriptions	440	2 692
Capital*	429	2 440
Régularisation des sommes non capitalisables*	-22	33
Régularisation des sommes capitalisables	33	219
Rachats	-4 968	0
Capital*	-4 947	0
Régularisation des sommes non capitalisables*	454	0
Régularisation des sommes capitalisables	-474	0
Variation de l'actif net	6 862	17 712
<u>Actif net</u>		
En début de période	735 273	717 561
En fin de période	742 135	735 273
<u>Nombre de parts</u>		
En début de période	596 523	594 354
En fin de période	592 804	596 523
<u>Valeur liquidative</u>	<u>1,252</u>	<u>1,233</u>
<u>Taux de rendement annualisé</u>	<u>1,566%</u>	<u>2,096%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31-12-2022

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCP HAYET Plénitude** » arrêtée au 31 décembre 2022, dont le bilan présente un total de **750 116 DT**, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de **11 390 DT** et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de **6 862 DT**.

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT PLENITUDE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT. Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETT PLENITUDE**.
- L'**AMEN BANK** a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

2. Objectifs de placement

FCP HAYETT PLENITUDE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une exposition modérée du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2022 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêt.

3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fond « **FCP HAYETT PLENITUDE** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du

ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2019.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2019 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT PLENITUDE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT PLENITUDE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2022 un montant de 592 016 DT détaillé comme suit :

5.1.1.1 Actions et valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(EN TND)

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0003400058	AMEN BANK	311	7 605	8 098	1,09%
TN0007830011	ASS.MAGHREBIA	200	11 606	11 208	1,51%
TN0001800457	BIAT	400	21 099	35 323	4,76%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	11 000	23 301	20 680	2,79%
TN0007670011	DELICE HOLDING	2 780	40 836	35 737	4,81%
TN0007410012	ENNAKL	1 084	13 485	13 593	1,83%
TN0007570013	EURO-CYCLES	1 800	41 034	45 754	6,17%
TN0007510019	LANDOR	1 400	11 779	8 415	1,13%
TN0007610017	LILAS	7 000	66 932	63 581	8,57%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	385	2 341	2 387	0,32%
TNMSXIDXJE02	MAGHREBIA VIE NS	770	4 682	4 682	0,63%
TN0007530017	ONE TECH	3 000	21 170	20 793	2,80%
TN0001100254	SFBT	3 526	49 061	47 474	6,40%
TN0007630015	SOTIPAPIER	3 500	21 821	22 365	3,01%
TN0006560015	SOTUVER	1 302	6 899	11 326	1,53%
TNF8FC5GRVG9	SOTUVER NG22	238	1 795	1 864	0,25%
TN0007440019	TELNET HOLDING	3 000	27 650	22 935	3,09%
TN0007720014	UNIMED	1 000	8 575	7 120	0,96%
Total			381 670	383 336	51,65%

5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

(EN TND)

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0007780026	ABC TUNISIE 2018 01	500	10 000	10 310	1,39%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	250	20 000	21 303	2,87%
TN0004700803	ATL 2019 -1A	500	20 000	20 132	2,71%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	200	20 000	20 419	2,75%
TN0001901081	BH 2019-1	500	20 000	21 084	2,84%
TNUALDKV3BS3	BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	200	20 000	20 860	2,81%
TN0001300680	BTE 2019-1B	200	20 000	21 794	2,94%
TN0004201448	CIL 2017-2	100	2 000	2 102	0,28%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	200	20 000	20 494	2,76%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	300	30 000	31 982	4,31%
TN0002102135	TLG 2020-1	200	12 000	12 665	1,71%
TN0007190168	UNIFAC2018B	275	5 500	5 535	0,75%
Total		3 425	199 500	208 680	28,12%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
OBLIGATIONS	70 000
ACTIONS	68 048
Total	138 048

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

(En TND)

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisé
ACTIONS	54 691	65 951	11 261
Total	54 691	65 951	11 261

3- Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2022 se présentent Comme suit :

(En TND)

Remboursements	Coût d'acquisition
OBLIGATIONS	62 500
Total	62 500

5.1.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 157 850 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
PLACT060223	101 010	13,61%
Disponibilités	56 840	7,66%
Total	157 850	21,27%

5.1.3 Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 251 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Intérêt courus/compte rémunéré	251	0
Total	251	0

5.1.4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 3 375 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Gestionnaire	2 631	2 605
Dépositaire	744	1 242
Total	3 375	3 847

5.1.5 *Autres créditeurs divers*

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 4 607 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Honoraires commissaire aux comptes	3 979	6488
Retenue à la source	577	502
Autres créditeurs (CMF)	51	50
Total	4 607	7 040

5.1.6 *Capital*

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Montant	725 121
Nombre des parts	596 523
Nombre de Porteurs de Parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	429
Nombre des parts émis	353
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	(4 947)
Nombre des parts rachetés	(4 072)
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	11 260
Régularisation des sommes non capitalisables	432
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(20 486)
Frais de négociation des titres	(126)
Résultats antérieurs incorporés au capital	9 717
Régul des Résultats antérieurs incorporés au capital	
Capital au 31/12/2022	
Montant	721 401
Nombre des parts	592 804
Nombre de Porteurs de Parts	1

5.2 Notes sur l'état de résultat

5.2.1 Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des Emprunt Obligataire	16 434	16 417
Revenus des OPCVM	431	1 191
Revenus des actions	15 665	12 455
Total	32 530	30 063

5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus compte rémunéré	1 685	90
Revenus du compte courant rémunéré	5 321	1 286
Total	7 006	1 376

5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 14 712 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	11 491	11 412
Rémunération du dépositaire	3 221	2 920
Total	14 712	14 332

5.2.4 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 4 083 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Redevance du CMF	741	736
TCL	102	128
Services bancaires et assimilés	240	312
Honoraires commissaire aux comptes	3 000	5 804
Total	4 083	6 980

6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18
Revenus du portefeuille-titres	0,055	0,050	0,048	0,047	0,037
Revenus des placements monétaires	0,012	0,002	0,007	0,017	0,016
Total des revenus de placements	0,067	0,053	0,055	0,064	0,053
Charges de gestion des placements	-0,025	-0,024	-0,023	-0,023	-0,023
Revenus Nets des placements	0,042	0,029	0,032	0,042	0,030
Autres charges	-0,007	-0,012	-0,002	-0,005	-0,009
Résultat d'exploitation	0,035	0,017	0,030	0,037	0,021
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,000)	0,000	0,000	0,003	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	0,035	0,017	0,030	0,039	0,021
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,035	0,008	0,016	-0,028	0,019
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,019	0,000	-0,017	-0,012	0,023
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-0,016	0,008	-0,001	-0,040	0,041
Résultat net de l'exercice	0,019	0,025	0,029	-0,004	0,062
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	-0,016	0,008	-0,001	-0,040	0,041

Régularisation du résultat non capitalisable	-0,001	0,001	-0,001	0,000	0,000
Sommes non capitalisables de l'exercice	-0,017	0,009	-0,002	-0,040	0,041
Valeur liquidative	1,252	1,233	1.207	1.178	1.182
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,95%	1,95%	1,96%	1,96%	1,96%
Autres charges/ actif net moyen	0,55%	0,95%	0,15%	0,45%	0,73%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,84%	1,38%	2,56%	3,19%	1,76%
Nombre de part	592 804	596 523	594 354	596 364	587 330
Actif net moyen	741 118	735 967	695 181	684 897	698 400

7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT PLENITUDE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,55% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 11 491 DT TTC .

- b) Le règlement intérieur du FCP HAYETT PLENITUDE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 500 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 3 221 DT TTC

FCP HAYETT VITALITE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 29 avril 2022, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de FCP Hayett Vitalité (le Fonds) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 745.054 DT et un résultat de l'exercice de 26.241 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire du Fonds. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers du Fonds, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds FCP Hayett Vitalité pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Gestionnaire du Fonds sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport sur la gestion du Fonds au titre de l'exercice 2022 incombe au Gestionnaire du Fonds. Ledit rapport est établi par le gestionnaire du Fonds conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013). Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Gestionnaire sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **20 du Code des Organismes de Placement Collectif**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du Gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Gestionnaire sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Gestionnaire sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers :

5- Le Gestionnaire du Fonds est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels.

Autres obligations légales et réglementaires :

2- Nous avons procédé à la vérification du respect par FCP Hayett Vitalité des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. A ce titre, nous avons relevé que :

-Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022 21,65% de l'actif du Fonds FCP Hayett Vitalité, soit 1,65% au-delà du seuil de 20% prévu par la réglementation en vigueur ;

la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 583.447 DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 78,31% de l'actif du Fonds FCP Hayett Vitalité, soit 1,69% en deçà du seuil de 80% prévu par la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 septembre 2023

P/FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING

Le Commissaire aux Comptes :

DORSAF LITAIEM

BILAN ARRETE AU 31/12/2022**(Montants exprimés en DT)**

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2022	31/12/2021
<u>Portefeuille Titres</u>	5.1.1	<u>583 447</u>	<u>588 744</u>
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		482 874	464 730
Obligations et valeurs assimilées		100 573	124 014
Autres valeurs			
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	5.1.2	<u>161 319</u>	<u>136 821</u>
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		161 319	136 821
<u>Autres actifs</u>	5.1.3	289	0
TOTAL ACTIF		745 054	725 565
<u>PASSIF</u>			
<u>Dettes sur Opérations de Pension livrée</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Opérateurs créditeurs</u>	5.1.4	<u>4 083</u>	<u>3 919</u>
Opérateurs créditeurs		4 083	3 919
<u>Autres créditeurs divers</u>	5.1.5	<u>4 955</u>	<u>7 346</u>
Autres créditeurs divers		4 955	7 346
TOTAL PASSIF		9 038	11 265
<u>ACTIF NET</u>		-	-
<u>Capital</u>	5.1.6	718 010	707 300
<u>Sommes capitalisables</u>		<u>18 007</u>	<u>7 000</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		18 007	7 000
ACTIF NET		736 016	714 300
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		745 054	725 565

Etat de résultat

(Montants exprimés en DT)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	5.2.1	31 827	27 562
<u>Revenus des placements monétaires</u>	5.2.2	7 067	1 990
Total des revenus des placements		38 894	29 552
<u>Charges de gestion des placements</u>	5.2.3	-16 850	-15 677
Revenu net des placements		22 044	13 875
<u>Autres charges</u>	5.2.4	-4 043	-6 881
Résultat d'exploitation		18 002	6 993
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>5</u>	<u>6</u>
Sommes capitalisables de la période		18 007	7 000
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>-5</u>	<u>-6</u>
<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>		3 742	5 537
<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>		4 571	2 422
<u>Frais de négociation de titres</u>		-74	-102
Résultat net de l'exercice		26 241	14 851

Etat de variation de l'actif net

(Montants exprimés en DT)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>26 241</u>	<u>14 851</u>
<u>Résultat d'exploitation</u>	<u>18 002</u>	<u>6 993</u>
<u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>3 742</u>	<u>5 537</u>
<u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>4 571</u>	<u>2 422</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-74</u>	<u>-102</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-4 524</u>	<u>732</u>
<u>Souscriptions</u>	<u>438</u>	<u>732</u>
<u>Capital*</u>	<u>426</u>	<u>669</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>	<u>-13</u>	<u>19</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>25</u>	<u>44</u>
<u>Rachats</u>	<u>-4 962</u>	<u>0</u>
<u>Capital*</u>	<u>-4 966</u>	<u>0</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>	<u>339</u>	<u>0</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>-335</u>	<u>0</u>
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>21 717</u>	<u>15 582</u>
<u>Actif net</u>		
<u>En début de période</u>	<u>714 300</u>	<u>698 717</u>
<u>En fin de période</u>	<u>736 016</u>	<u>714 300</u>
<u>Nombre d'actions</u>		
<u>En début de période</u>	<u>592 723</u>	<u>592 117</u>
<u>En fin de période</u>	<u>588 917</u>	<u>592 723</u>
<u>Valeur liquidative</u>	<u>1,250</u>	<u>1,205</u>
<u>Taux de rendement annualisé</u>	<u>3,71%</u>	<u>2,13%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2022

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCP HAYET VITALITE** » arrêtée au 31 décembre 2022, dont le bilan présente un total de **745 054DT**, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de **26 241DT** et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de **21 717DT**.

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est **HAYETT**.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le **24 Mars 2015**. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETTE VITALITE**.
- **L'AMEN BANK** a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2022 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP HAYETT VITALITE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence **FCP HAYETT VITALITE** ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par **FCP HAYETT VITALITE** sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2022 un montant de 583 447 DT détaillé comme suit

5.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(EN TND)

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0003400058	AMEN BANK	200	4 888	5 208	0,71%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	800	27 723	29 578	4,02%
TN0001800457	BIAT	850	45 034	75 062	10,20%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	7 000	13 948	13 160	1,79%
TN0007670011	DELICE HOLDING	1 670	22 855	21 468	2,92%
TN0007410012	ENNAKL	1 607	19 906	20 152	2,74%
TN0007570013	EURO-CYCLES	2 800	55 912	71 173	9,67%
TN0007510019	LANDOR	1 306	11 354	7 850	1,07%
TN0007610017	LILAS	6 700	62 549	60 856	8,26%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	385	2 341	2 387	0,32%
TNMSXIDXJE02	MAGHREBIA VIE NS	770	4682	4 681	0,64%
TN0007530017	ONE TECH	2 997	21 257	20 772	2,82%
TN0001100254	SFBT	3 525	41 243	47 461	6,45%
TN0007630015	SOTIPAPIER	2 500	14 731	15 975	2,17%
TN0006560015	SOTUVER	2 014	10 691	17 520	2,38%
TNF8FC5GRVG9	SOTUVER NG22	366	2 758	2 866	0,39%
TN0007440019	TELNET HOLDING	5 000	46 342	38 225	5,19%
TN0007720014	UNIMED	4 000	34 986	28 480	3,87%
	Total		443 200	482 874	65,61%

5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

(EN TND)

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0007780026	ABC TUNISIE 2018 01	500	10 000	10 310	1,40%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	200	16 000	17 042	2,32%
TN0004700803	ATL 2019 -1A	500	20 000	20 132	2,73%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	150	15 000	15 314	2,08%
TN0001901081	BH 2019-1	400	16 000	16 867	2,29%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	100	10 000	10 247	1,39%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	100	10 000	10 661	1,45%
Total			97 000	100 573	13,66%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	41 504
Obligations	25 000
Total	66 504

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

(En TND)

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisé
Actions	29 856	34 427	4 571
Total	29 856	34 427	4 571

3- Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

(En TND)

Remboursements	Remboursement en capital
Obligations	48 000
TOTAL	48 000

5.1.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 161 319 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
PLACT060223A	101 010	13,73%
Disponibilité	60 309	8,19%
Total	161 319	21,92%

5.1.3 Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 289 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Autres actifs	289	0
Total	289	0

5.1.4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 4 083 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Gestionnaire	3 280	3 199
Dépositaire	803	720
Total	4 083	3 919

5.1.5 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 4 955 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-22	31-déc-21
Commissaire aux comptes	4 283	6 755
Retenue à la source	634	554
Autres créditeurs (CMF)	38	37
Total	4 955	7 346

5.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2022

Montant	707 300
Nombre des parts	592 723
Nombre de Porteurs de Parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	426
Nombre des parts émis	357
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	-4 966
Nombre des parts rachetés	-4 163
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	4 571
Régularisation des sommes non capitalisables	326
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 742
Frais de négociation des titres	-74
Résultats antérieurs incorporés au Capital	6 685
Régl. des Résultats antérieurs incorporés au Capital	0

Capital au 31/12/2022

Montant	718 010
Nombre des parts	588 917
Nombre de Porteurs de Parts	1

Notes sur l'état de résultat

5.2.1 Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des actions	23 242	17 016
Revenus des Emprunts Obligataires	8 585	10 546
Total	31 827	27 562

5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus Placement à terme	5 321	90
Revenus compte rémunéré	1 746	1 900
Total	7 067	1 990

5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 16 850 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	12 751	12 580
Rémunération du dépositaire	4 099	3 097
Total	16 850	15 677

5.2.4 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 4 043 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Redevance du CMF	729	719
Services bancaires et assimilés	232	257
TCL	82	137
Honoraire du commissaire aux comptes	3 000	5 768
Total	4 043	6 881

6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18
Revenus du portefeuille-titres	0,054	0,047	0,037	0,041	0,034
Revenus des placements monétaires	0,012	0,003	0,007	0,017	0,016
Total des revenus de placements	0,066	0,050	0,044	0,058	0,050
Charges de gestion des placements	-0,029	-0,026	-0,025	-0,025	-0,026
Revenus Nets des placements	0,037	0,023	0,019	0,033	0,024
Autres charges	-0,007	-0,012	-0,002	-0,005	-0,009
Résultat d'exploitation	0,031	0,019	0,017	0,028	0,015
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,002	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	0,031	0,019	0,017	0,030	0,015
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,006	0,009	0,038	-0,037	0,023
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,008	0,004	-0,023	-0,018	0,025
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,014	0,013	0,014	-0,055	0,047
Résultat net de l'exercice	0,045	0,032	0,031	-0,027	0,063
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,014	0,013	0,014	-0,055	0,047
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,014	0,013	0,014	-0,055	0,047
Valeur liquidative	1,250	1,205	1,180	1,149	1,177

Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,31%	2,18%	2,20%	2,20%	2,19%
Autres charges/ actif net moyen	0,56%	0,96%	0,17%	0,45%	0,73%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,47%	0,97%	1,50%	2,50%	1,28%
Nombre de part	588 917	592 723	592 117	594 182	584 028
Actif net moyen	728 310	718 513	668 585	667 028	698 333

7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **12 751 DT**.

b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à **4 099 DT**.